



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES  
ARRONDISSEMENT DE TARBES  
CANTON DU MOYEN-ADOUR  
COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE N° 2023.04 DU 5 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. PEDEBOY Jean-Christian, M. LOUPRET Yves, Mme RIVALETTO Claudine, M. DELMAS Claude, M. MANSE Jean-Luc, Mme OLALLA Anne-Marie, M. BEZ Bernard, Mme DARRÉ Michèle, M. LARROUY Michel, M. SCHAEFFER Fabrice, LAGARDELLE Gilles, Mme LANSAC Dominique, M. CHAMPAGNE Sylvain, Mme LAGARDELLE Laëtitia.

**PROCURATIONS** : Mme POUYENNE-VIGNAU Régine à Mme DARRÉ Michèle ; Mme DUFFAU Marilyn à M. LOUPRET Yves ; M. MAZET Serge à M. BEZ Bernard ; Mme BENNE Emmanuelle à M. PEDEBOY Jean-Christian ; Mme PECOSTE Maryse à Mme RIVALETTO Claudine ; M. IBORRA François à M. SCHAEFFER Fabrice.

**EXCUSÉE** : Mme VERNET Elisabeth.

**ABSENTS** : Mme SECORRO Florence, M. ROUCHAUD Lionel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RIVALETTO Claudine.

---

**I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN DATE DU 09/06/2023**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance en date du 09/06/2023 appelle des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** le procès-verbal de la séance en date du 9 juin 2023.

**III/ PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR LE MAITRE D'ŒUVRE MONSIEUR ESTANGOY MICHEL**

Monsieur ESTANGOY Michel présente le projet aux élus et répond aux questions.

Monsieur le Maire remercie le maître d'œuvre et précise que le permis de construire va être déposé dans trois semaines.


**III/ COMPTE RENDU : MARCHÉ PUBLIC - Études de faisabilité et de programmation pour la construction d'un groupe scolaire, réhabilitation d'une ancienne ferme et aménagement d'espaces publics à BARBAZAN-DEBAT.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction (ARAC) a aidé la Collectivité pour instruire le dossier.

Vu la délibération N°2023.01.03 en date du 27/02/2023 autorisant la consultation en vue de la désignation d'un programmiste pour les Études de faisabilité et de programmation pour la construction d'un groupe scolaire, réhabilitation d'une ancienne ferme et aménagement d'espaces publics à BARBAZAN-DEBAT.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de l'avis de marché publié le 26/05/2023, sept dossiers de candidatures ont été reçus et des négociations engagées.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'analyse des offres effectuée par l'ARAC et les propositions en date du 31/07/2023.

 <b>Analyse des offres négociées pour la réalisation des études de faisabilité et programmation pour la construction d'un groupe scolaire à Barbazan-Debat (65)</b> Procédure MAPA avec publicité										
NOMS CANDIDATS (du moins cher au plus cher)	NOTES					PRIX			TOTAL NOTES PONDEREES	CLASSEMENT
	Compréhension du contexte et des enjeux du projet / 4	Méthodologie de travail proposée / 8	Organisation de l'équipe et adéquation des moyens humains affectés / 8	Total	Note pondérée 60%	Montant € HT	Note Prix	Note pondérée 40%		
PUZZLE (31) BEHI (31)	4	7	6	17	10,2	<b>26 375,00</b>	20	8	18,20	1
BP PROGRAMMATION (34) STUDIS INGENIERIE (69) VERNET Economie et Coordination (65) Claude PRIBETICH, architecte DPLG et du Patrimoine (30)	4	7	7	18	10,8	<b>34 375,00</b>	15,3455	6,13	16,93	2
VITAM INGENIERIE(31)	3,5	7	6	16,5	9,9	<b>34 390,00</b>	15,3388	6,13	16,03	3
FLORES (33)	3,5	7	7	17,5	10,5	<b>43 941,00</b>	12,0047	4,8	15,3	4
MOTT MACDONALD (31) BATECO (31) BEHI (31) ATELIER SILLONNE (31)	3	7	6,5	16,5	9,9	<b>49 900,00</b>	10,5711	4,22	14,12	6
ETYO (31) Hélène FORÉT (31) Cabinet ALYARAC (31)	3,5	7	7	17,5	10,5	<b>52 400,00</b>	10,0668	4,02	14,52	5

Suite au classement des offres négociées, il est proposé de retenir PUZZLE APS + BEHI

Au vu du classement, le bureau d'étude PUZZLE/BEHI a été retenu pour un montant de 26 375 HT.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude PUZZLE a fait un état des lieux. Une présentation de la phase N°1 est programmée le 20 octobre 2023.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu ci-avant.

### III/ OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier et présente la proposition ci-après :

## État d'assiette 2024 – Forêt Communale Barbazan-Debat

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF 2	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité 3	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel 4	
								Vente	Défrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
15	RE	103	1.71	OUI	2024	2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMCL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

<sup>4</sup> Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Monsieur BEZ Bernard demande de quelle essence d'arbre il s'agit.

Monsieur le Maire répond que la parcelle comprend un peu de tout et, en majorité des acacias. Il précise que les coupes de bois programmées sont effectuées souvent tardivement. Il va demander à l'ONF d'être vigilant et veiller à ce que les coupes se fassent rapidement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** l'état d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-avant.
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2024** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-avant.
- Pour ces coupes, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (confer tableau-ci-avant).

### IV/ BAIL DE CHASSE 3/6/9 ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE BARBAZAN-DEBAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'établir les documents justificatifs de la location du droit de chasse communal à l'Association Communale de Chasse Agréée de Barbazan-Debat.

Il propose de passer, à cet effet, un bail amiable pour une durée de 3/6/9 années consécutives, par période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le bail de chasse, établi avec la participation de l'ONF, est joint en annexe.

Monsieur DELMAS Claude demande si la Société de chasse règle un loyer.

Monsieur le Maire répond que le bail a été établi à titre gracieux. Il ajoute qu'il convient de préserver la zone urbaine car la présence de sangliers aux abords de propriétés privées a été constatée et les dégâts occasionnés ne sont pas négligeables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accorde** la location du droit de chasse sur le territoire communal à l'ACCA de BARBAZAN-DEBAT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**VI/ SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS 2023 « DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES » AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Construction d'un restaurant scolaire

A ce titre, il propose :

- De solliciter l'attribution d'une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets 2023 « Dynamisation des communes urbaines »
- D'approuver le plan de financement suivant du tableau ci-joint

DEPENSES	PROGRAMME TOTAL HT	TRANCHE FINANCIERE ANNUELLE (3 ans)	RECETTES	GLOBAL	TRANCHE 1	Taux
ETUDE FAISABILITE	1 500,00 €	500,00 €				
DIAGNOSTICS PREALABLES	10 000,00 €	3 333,33 €	DETR	702 555,00 €	234 185,00 €	50,00%
TRAVAUX	1 236 600,00 €	412 200,00 €				
Maitrise Œuvre	114 500,00 €	38 166,67 €	-Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES	16 000,00 €	16 000,00 €	1,14%
Controles techniques	11 450,00 €	3 816,67 €	Département : Dynamisation des communes urbaines	200 000,00 €	200 000,00 €	14,23%
Coordination sps	5 725,00 €	1 908,33 €				
OPC	11 450,00 €	3 816,67 €				
AUTRES FRAIS	13 950,00 €	4 650,00 €				
			TOTAL SUBVENTIONS	918 555,00 €	450 185,00 €	65,37%
			Financement emprunt - coût global	486 620,00 €	18 206,67 €	34,63%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 405 175,00 €</b>	<b>468 391,67 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 405 175,00 €</b>	<b>468 391,67 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide** la demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets 2023 « Dynamisation des communes urbaines » pour la construction d'un restaurant scolaire.
- **Approuve** le plan de financement ci-avant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

**VI/ SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DE LA DETR 2023 AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Construction d'un restaurant scolaire

A ce titre, il propose de solliciter l'attribution d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR 2023 pour la construction d'un restaurant scolaire et d'approuver le plan de financement ci-après.

DEPENSES	PROGRAMME TOTAL HT	TRANCHE FINANCIERE ANNUELLE (3 ans)	RECETTES	GLOBAL	TRANCHE 1	Taux
ETUDE FAISABILITE	1 500,00 €	500,00 €				
DIAGNOSTICS PREALABLES	10 000,00 €	3 333,33 €	DETR	702 555,00 €	234 185,00 €	50,00%
TRAVAUX	1 236 600,00 €	412 200,00 €				
Maitrise Œuvre	114 500,00 €	38 166,67 €	-Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES	16 000,00 €	16 000,00 €	1,14%
Contrôles techniques	11 450,00 €	3 816,67 €	Département : Dynamisation des communes urbaines	200 000,00 €	200 000,00 €	14,23%
Coordination sps	5 725,00 €	1 908,33 €				
OPC	11 450,00 €	3 816,67 €				
AUTRES FRAIS	13 950,00 €	4 650,00 €				
			TOTAL SUBVENTIONS	918 555,00 €	450 185,00 €	65,37%
			Financement emprunt - coût global	486 620,00 €	18 206,67 €	34,63%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 405 175,00 €</b>	<b>468 391,67 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 405 175,00 €</b>	<b>468 391,67 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Valide** la demande d'aide auprès de l'État au titre de la DETR 2023 pour la construction d'un restaurant scolaire.
- **Approuve** le plan de financement ci-avant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

#### VII/ SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants en vue de financer les opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier (loi n°82-213 du 2 mars 1982).

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement d'opérations liées à la circulation et sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre des amendes de police pour l'année 2023, selon le plan de financement suivant et de se prononcer.

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Poste	Montant HT	Partenaire(s)	Montant sollicité	% sollicité
Bornes	1 584,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	3 698,00 €	30%
Création trottoir	6 713,06 €			
Parterre fleurs	579,42 €			
Panneaux	1 683,34			
Poteaux	660,73 €			
Balises, fixation, divers	971,12 €			
Marquage au sol	138,00 €			
		Autofinancement	8 631,67 €	70%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>12 329,67 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>12 329,67 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire précise que les enveloppes ne sont pas importantes et réparties entre les communes du Moyen Adour. Partant, Il n'est pas certain que la Commune obtienne l'aide sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre des amendes de police pour l'année 2023, selon le plan de financement ci-avant auprès du Conseil Départemental.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**VIII/ SOLLICITATION D'UNE AIDE AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES, « LE FONDS VERT » POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TENNIS COUVERT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Gouvernement a mis en place une nouvelle dotation dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités des ressources nouvelles pour accélérer leur transition écologique.

Doté de deux milliards d'euros au niveau national, ce nouveau fonds s'adresse à toutes les collectivités territoriales et à leurs groupements avec un triple objectif décliné en axes et mesures.

La décision a été prise de procéder au remplacement des lampes du tennis couvert qui fonctionnent actuellement avec des technologies énergivores, par la technologie LED.

Monsieur DELMAS Claude apporte un complément d'informations.

Trois entreprises ont remis des devis pour l'éclairage du gymnase, de la salle de danse et du tennis couvert.

Il a été décidé, compte tenu du coût onéreux de l'ensemble des éclairages, de reporter le changement pour le gymnase et la salle de danse.

En ce qui concerne le tennis couvert, la Commune aura un retour sur investissement d'ici deux à trois ans. Les LED permettront d'économiser 2 500 € par an.

Monsieur BEZ Bernard demande si le gymnase sera pris en compte.

Monsieur le Maire répond que l'éclairage de la salle de danse et du judo sera privilégié.

Monsieur LOUPRET Yves précise que le retour sur investissement pour le gymnase serait sur 7 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution d'une aide auprès de l'État au titre du « Fonds vert » pour la rénovation de l'éclairage du tennis couvert
- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
DEVIS	6 475, 00 € HT	FONDS VERT	2 590,00 €	40 %
		Autofinancement	3 885,00 €	60 %
Total dépenses	<b>6 475,00 € HT</b>	Total recettes	6 475,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de l'État au titre du « Fonds vert » pour la rénovation de l'éclairage du tennis couvert.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**IX/ SOLLICITATION DU RELIQUAT DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARDES- LOURDES- PYRÉNÉES POUR DIVERSES OPÉRATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé de réaliser les investissements suivants :

- Terrain BI CROSS : barrières de sécurité usagées.
- Cimetière : Création de nouvelles voies de circulation.
- Écoles : Tableaux et vidéoprojecteurs.



Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

À ce titre, il propose :

- De solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes.
- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
DÉPENSES	28 628,80 € HT	CATLP	4 125,76 € HT	20%
		Autofinancement	16 503,04 € HT	80%
Total dépenses	<b>28 628,80 € HT</b>	Total recettes	<b>28 628,80 € HT</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, selon le plan de financement ci-avant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **X/ BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUPRET Yves.

Monsieur LOUPRET Yves rappelle à l'Assemblée que le budget est réajusté tout au long de l'année. Des sommes sont imputées en augmentation ou en diminution.

L'emprunt va être débloqué. Le paiement des factures doit être avancé avant le versement de subventions. Ainsi, au fur à mesure que les subventions sont versées le capital de l'emprunt est remboursé.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023.02.05 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n°2023.03.02 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante la Décision Modificative n°2 ci-après portant sur le Budget Commune 2023



## PRESENTATION SECTION INVESTISSEMENT

Article/Chap	Désignation	Fonction	DEPENSES			RECETTES		
			BP	DM2	TOTAL	BP	DM2	TOTAL
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>								
1641 / 16	Emprunts en euros	020		227 746,00 €				
261 / 26	Titres de participation	01		1 000,00 €				
<b>RECETTES FINANCIERES</b>								
10222 / 10	FACTVA	020					-4 400,00 €	
			176 827,00 €	228 746,00 €	405 573,00 €	525 741,21 €	-4 400,00 €	521 341,21 €
<b>DEPENSES EQUIPEMENTS</b>								
<b>GROUPE SCOLAIRE</b>								
21312 / 21	Bâtiments scolaires	21		-1 000,00 €				
<b>REFECTION SDF</b>								
21318 / 21	Autres bâtiments publics	020		-6 500,00 €				
<b>PONT BOURIDE</b>								
2152 / 21	Installations de voirie	821		-8 700,00 €				
<b>ESPACE PUBLIC</b>								
2041582 / 204	GFP : Bâtiments et installation	020		15 700,00 €				
21538 / 21	Autres réseaux	020		-13 800,00 €				
<b>MATERIELS</b>								
2158 / 21	Autres matériels & outillage	020		6 800,00 €				
<b>VOIRIES</b>								
2151 / 21	Réseaux de voirie	822		6 500,00 €				
<b>RECETTES EQUIPEMENTS</b>								
<b>RESTAURANT SCOL.</b>								
1321 / 13	Etat & etabl.nationaux	01					234 185,00 €	
13251 / 13	Subv du GFP de rattachement	01					16 000,00 €	
<b>REFECTION SDF</b>								
1322 / 13	Régions	01					-8 612,00 €	
1323 / 13	Départements	020					-9 427,00 €	
			2 648 333,27 €	-1 000,00 €	2 647 333,27 €	2 021 122,00 €	232 146,00 €	2 253 268,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>			2 825 160,27 €	227 746,00 €	3 052 906,27 €			
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>						2 546 863,21 €	227 746,00 €	2 774 609,21 €
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>								
040	Transfert entre sections		29 210,00 €		29 210,00 €			
041								
<b>RECETTES D'ORDRE</b>								
021	virement fonctionnement					499 327,27 €		499 327,27 €
040	Titres de participation					214 482,00 €		214 482,00 €
041	operations patrimoniales							
			29 210,00 €		29 210,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			29 210,00 €		29 210,00 €			
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>						713 809,27 €		713 809,27 €
001	REPORT SOLDE D'EXECUTION		406 302,21 €		406 302,21 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			3 260 672,48 €	227 746,00 €	3 488 418,48 €	3 260 672,48 €	227 746,00 €	3 488 418,48 €

## PRESENTATION SECTION FONCTIONNEMENT

Article/Chap	Désignation	Fonction	DEPENSES			RECETTES		
			BUDGET	DM2	TOTAL	BUDGET	DM2	TOTAL
<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>								
60631 / 011	Fournitures d'entretien	020		-16 000,00 €				
6236 / 011	Catalogues et imprimés	020		1 200,00 €				
6247 / 011	Transp.collectifs	251		1 200,00 €				
6262 / 011	Frais de télécommunication	020		1 500,00 €				
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>				-12 100,00 €				
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>								
6218 / 012	Autre personnel extérieur	020		16 000,00 €				
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>				16 000,00 €				
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>								
6512 / 65	Informatique en nuage	020		100,00 €				
6531 / 65	Indemnités élus	020		700,00 €				
6533 / 65	Cotisations retraite élus	020		250,00 €				
6534 / 65	Cot.séc. sociale part patr. élus	01		250,00 €				
6542 / 65	Créances ételntes	020		800,00 €				
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>				2 100,00 €				
<b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b>								
6419 / 013	Remb. rémunérations de	020					-17 400,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 013</b>							-17 400,00 €	
<b>ATTENUATIONS DE CHARGE</b>								
70878 / 70	Remb par autres redevables	020					16 000,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>							16 000,00 €	
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>								
73224 / 73	Fonds départ. DMTO (< 5000 h)	020					-11 631,00 €	
7351 / 73	Taxe conso finale électricité	020					28 231,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>							16 600,00 €	
<b>IMPOT ET TAXES</b>								
744 / 74	FACTVA	020					-2 600,00 €	
7478 / 74	Autres organismes	421					-6 600,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>							-9 200,00 €	
<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>								
			2 580 576,00 €	6 000,00 €	2 586 576,00 €	2 849 959,00 €	6 000,00 €	2 855 959,00 €
<b>AUTRES CHARGES</b>			54 335,00 €		54 335,00 €			
<b>AUTRES PRODUITS</b>								
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>			2 634 911,00 €	6 000,00 €	2 640 911,00 €			
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>						2 849 959,00 €	6 000,00 €	2 855 959,00 €
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>								
023	d'investissmeent		499 327,27 €		499 327,27 €			
042	opération entre sections		214 482,00 €		214 482,00 €			
043	opération entre sections							
<b>RECETTES D'ORDRE</b>								
042	opération entre sections					29 210,00 €		29 210,00 €
043	opération entre sections							
			713 809,27 €		713 809,27 €			
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			713 809,27 €		713 809,27 €			
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>						29 210,00 €		29 210,00 €
002	REPORT SOLDE D'EXECUTION					469 551,27 €		469 551,27 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			3 348 720,27 €	6 000,00 €	3 354 720,27 €	3 348 720,27 €	6 000,00 €	3 354 720,27 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la Décision Modificative N°2 ci-avant du Budget Commune 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **XI/ PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57: APUREMENT INTÉGRAL DU COMPTE 1069 PAR ÉCRITURE NON BUDGÉTAIRE EN 2023 AVANT LE PASSAGE EN M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUPRET Yves.

Le compte 1069, compte non budgétaire présent dans la nomenclature M14 n'est pas repris dans le plan de comptes M57. Ce compte 1069 avait été utilisé au moment du passage à la M14 pour neutraliser les rattachements de charges et produits de l'année 1997.

Le compte 1069 présente un solde débiteur de 40 136,30€. Ce compte 1069 peut être apuré en 2023, avant l'adoption par la Commune de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé que le solde du compte 1069 soit apuré comptablement par le responsable du Service de Gestion comptable de TARBES, en fin d'année 2023, avant application du référentiel M57, au vu de la présente délibération de l'organe délibérant. Cet apurement (qui consiste pour le comptable de la Commune à transférer le solde du compte 1069 au débit du compte 1068) n'est pas porté par une opération budgétaire, et il générera une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023. Elle donnera lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2023 à reprendre au budget 2024.

Cette correction du résultat d'investissement cumulé sera réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice 2023, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire propose également, compte tenu du montant du solde du compte 1069, que l'ajustement des résultats soit réalisé sur un seul exercice.

Vu l'exposé ci-avant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** l'apurement intégral du compte 1029 d'un montant de 40 136,30 € en 2023 en vue du passage à la nomenclature M57.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

#### **XIII/ TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : EXONÉRATION DU REMBOURSEMENT D'UN LOCAL À USAGE COMMERCIAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) concerne non seulement le propriétaire d'un bien immobilier mais également l'usufruitier s'il s'agit de deux personnes différentes.

Les baux commerciaux communaux prévoient que « le preneur en sus du loyer principal devra rembourser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ».

Compte tenu des difficultés rencontrées par la SAS BOULANGERIE DU BOUT DU PONT exerçant son activité dans un local communal, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer ladite société du remboursement de la TEOM pour l'exercice 2023, afin de de lui permettre de ne pas compromettre son activité et de passer le cap de ce marasme économique.

Madame LANSAC Dominique demande quelles raisons motivent cette exonération.

Monsieur le Maire répond que si la Commune n'apporte pas d'aide il n'y aura plus de Boulangerie d'ici trois mois.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité a investi dans ce bâtiment, de fait il se sent responsable et la municipalité également s'agissant d'argent public.

Madame RIVALETTO Claudine indique que le boulanger rencontre des difficultés pour trouver du personnel.  
Il est présent sur site de 21h à 13h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** d'exonérer la SAS BOULANGERIE DU BOUT DU PONT du remboursement à la Commune de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2023.

### XIII/ SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION MAROCAINE – SÉISME MAROC

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains de ce séisme, la commune de BARBAZAN-DEBAT tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et, participer à l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes du séisme et de définir le montant du don alloué.

Madame RIVALETTO Claudine propose de verser trois cents euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** :
  - De faire un don d'un montant de TROIS CENTS EUROS afin de soutenir les victimes du séisme au MAROC.
  - De régler ledit montant Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le MAROC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

### XIV/ SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION LIBYENNE - TEMPÊTE DANIEL

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face aux effets dévastateurs de la tempête Daniel dans le Nord-Est de la LIBYE responsable de plus de 3 000 victimes, des milliers de blessés et plus de 40 000 déplacés, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) mobilise les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et des entreprises afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Sensible aux drames humains de cette tempête, la commune de BARBAZAN-DEBAT tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple libyen et, participer à l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la tempête Daniel et de définir le montant du don alloué.

Madame RIVALETTO Claudine propose de verser trois cents euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide :**
  - De faire un don d'un montant de TROIS CENTS EUROS afin de soutenir les victimes de la tempête Daniel en Libye
  - De verser ledit montant au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce la LIBYE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

## XVI/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de démolition et reconstruction du Pont Bouridé ont commencé.

Monsieur BEZ Bernard indique que les travaux concernant l'éclairage public ont également débuté rue des Jonquilles et la rue des Glaieuls.

Monsieur DELMAS Claude présente une proposition du Syndicat d'Électricité dans le cadre d'un nouveau programme « Tête en LED ».

Afin d'accélérer la rénovation de l'éclairage public en technologie LED programmable, le SDE65 s'est rapproché de la Caisse des Dépôts et Consignations pour mettre en place une avance financière remboursable sur les économies générées par la rénovation de luminaires.

Cette avance nous permettrait de réaliser la rénovation d'appareils anciens sur poteaux béton en technologie sodium par des appareils en LED programmables de dernière génération.

C'est l'opération « **tête en LED** » qui vous sera détaillée lors de notre **prochain conseil syndical du 13 octobre à 18 h 00 à Laloubère**. Vous trouverez, ci-joint, une note de présentation de cette opération.

Le SDE recueille les candidatures à ce nouveau programme. En effet, cette opération doit être engagée rapidement pour garantir le financement et le taux d'emprunt associé (2 %).

En ce qui concerne votre commune **de Barbazan-Debat**, éligible sur le **projet 2**, cette opération pourrait être réalisée en 2024 et consisterait à rénover **53** appareils sur poteaux béton selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant des travaux : **26 500 €** HT environ
- Participation de la commune (10%) : **3 975 €** (en 2024)
- Participation du SDE65 (10%) : **1 325 €** (+ prise en charge de la TVA)
- Avance remboursable de la CDC : **21 200 €**
- Durée de l'emprunt : **13 ans** au taux annuel de 2 %

L'emprunt (capital et intérêt) sera remboursé par la commune en restant inférieur aux économies d'énergie réalisées.

La simulation des économies réalisées serait de l'ordre de **2 398 €** par an, tandis que le remboursement de l'emprunt serait de l'ordre de **1 860 €** (le montant précis sera établi par la CDC).

La séance est clôturée à 19h50.

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBO



La Secrétaire de séance,  
Claudine RIVALETTO.

